

DELIBERATION N° 90/09-06 - MODIFICATION D'ARTICLE BUDGETAIRE SUR PROGRAMME EN DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT B.S. 1990

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un changement d'article budgétaire à l'intérieur du programme 60/90 : Rénovation de la hall des sports M.J.C., suite à une observation du Trésorier Principal de VANDOEUVRE.

Au B.P. 1990, les crédits sont ouverts au chapitre 903 - sous chapitre 59 - article 2350 pour une somme de 894 000 F. S'agissant de travaux de bâtiments, il convient alors de remplacer l'article 2350 par l'article 2325 qui, conformément à la nomenclature budgétaire sera plus adéquat à la nature des travaux, et d'opérer le transfert de la dotation initiale sur ce nouvel article.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser le transfert de crédits à l'article 2325, programme 60/90, chapitre 903-59 sans modification de la dotation,*
- de supprimer l'article 2350 de ce même programme,*
- de prendre en compte cette régularisation sur le B.S. 1990.*